

REUNION du 12 Avril 2012 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 27

Date de la convocation : 02.04.2012

Présents : M. GASSEAU Jean-Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine (Conne de Labarde) – M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean-Claude (Issigeac) - M. RAYNAL Michel et M. ROSETE Marie (Monmadalés) - M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean-Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) - M. Vianney d'HAUTEFEUILLE et M. Nadine NOUAILLE (St Cernin de Labarde) - M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie (Ste Radegonde).

Représentés : M. CASTAGNET Michel par M. LATOURNERIE Dominique (Bardou) – M. ALONSO Daniel par M. VENANCIE Gérard (Monsaguel) – M. POMEDIO Lucien par M. CELERIER Didier (St Perdoux)

Absents : M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) – M. GAILLARD Patrick (Issigeac) – M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) – M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) – M. HASSELMANN Michel, excusé (Ste Radegonde)

Secrétaire de séance : M. FRICOT Jean-Marie

Compte Rendu de la réunion du 15 Mars 2012.

Approuvé à l'unanimité.

I - Objet : Vote des 4 Taxes - 2012.16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2012 présenté par Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2012 comme suit :

-	Taxe d'Habitation : 1,26 avec un produit attendu de	52 240
-	Taxe Foncier Bâti : 1,23 avec un produit attendu de	33 874
-	Taxe Foncier Non Bâti : 3,54 avec un produit attendu de	13 703
-	Cotis. Foncière des Ent. : 1,85 avec un produit attendu de	6 046
	Soit un produit fiscal attendu de	101 863

Le président précise que le montant à verser au FNGIR est le suivant :

30 356.

Le Président ayant exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux d'imposition pour l'année 2012, comme suit :

-	Taxe d'Habitation : 1,26 avec un produit attendu de	52 240
-	Taxe Foncier Bâti : 1,23 avec un produit attendu de	33 874
-	Taxe Foncier Non Bâti : 3,54 avec un produit attendu de	13 703
-	Cotis. Foncière des Ent. : 1,85 avec un produit attendu de	6 046
	Soit un produit fiscal attendu de	101 863

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

II - Objet : Vote de la Taxe Ordures Ménagères (TEOM) - 2012.17.

Rappel de la règle : la taxe couvre les dépenses en tenant compte du service et de 4 zones.

Pour cette année : amélioration de la collecte avec lissage progressif des taux. Vu l'amélioration du service et des fréquences de ramassage, il est proposé de raccourcir le lissage.

Une enveloppe de 3000.00 € serait prise sur le budget de la communauté pour alléger les communes fortement impactées par la hausse de leur taux.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à 27 voix pour,

- DECIDE de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012 comme suit :

Zone 1 :

- Bardou :	8,46 %
- Boisse :	7,57 %
- Faurilles :	7,79 %
- Monmarvès :	10,03 %
- Monsaguel :	6,41 %
- Montaut :	6,98 %
- St Léon d'Issigeac :	7,48 %
- St Perdoux :	8,37 %
- Ste Radegonde :	9,66 %

Zone 2 :

- Conne de Labarde :	9,57 %
- Monmadalès :	8,80 %
- Plaisance :	7,55 %
- St Aubin de Lanquais :	9,83 %
- St Cernin de Labarde :	9,56 %

Zone 3 :

- Faux :	10,08 %
----------	---------

Zone 4 :

- Issigeac :	9,21 %
--------------	--------

- DECIDE de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**III - Objet : Vote du budget principal - Vote du budget annexe
Tarification Anc - Vote des Subventions.**

Monsieur Legal propose de tout voter en même temps.

✓ **Vote des subventions - 2012.18.**

Monsieur le Président rappelle les participations ou subventions versées au titre du budget 2011, et propose leur inscription sur le budget 2012, à savoir :

- Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) :	2 000.00 €
- Ecole de Musique « Le Trèfle Gardonnais » :	2 000.00 €
- Enveloppe pour d'éventuelles demandes au cours de l'année :	2 000.00 €
- Fondation du Patrimoine :	160.00 €
- Mission Locale :	1 753.00 €
- Pays du Grand Bergeracois :	4 194.75 €
- Union des Maires :	298.87 €

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,

- DECIDE, d'inscrire les participations et subventions suivantes, sur le Budget 2012 :
 - Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) : 2 000.00 €
 - Ecole de Musique « Le Trèfle Gardonnais » : 2 000.00 €
 - Enveloppe pour d'éventuelles demandes au cours de l'année : 2 000.00 €
 - Fondation du Patrimoine : 160.00 €
 - Mission Locale : 1 753.00 €
 - Pays du grand Bergeracois : 4 245.12 €
 - Union des Maires : 299.68 €

✓ **Affectation des Résultats : Report BP 2012 - 2012.19.**
 (Délibération qui annule et remplace la délibération de même objet prise le 15 mars 2012 visée par la Sous-Préfecture le 23 mars 2012).

Monsieur Legal, Président, demande au Conseil Communautaire l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération : Affectation des résultats : Report BP 2012. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette adjonction à l'ordre du jour.

Modification du report en investissement : recettes d'investissement : 37 896.87 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les résultats et les affectations ci-dessus au budget principal 2012.

✓ **Vote du budget principal - 2012.20.**

Monsieur le Président donne lecture détaillée et explications sur le BP 2012, présente le Budget Primitif 2012 au Conseil Communautaire et précise que le budget prend en compte le déficit du budget annexe (dépenses année N et recettes N+1) :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 578 531.76 – RECETTES : 578 531.76

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 519 179.40 – RECETTES : 519 179.40

✓ **Tarification ANC - 2012.21.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués les années précédentes :

Nature de la Prestation	Redevance en €	Mode de Facturation
Conception / Réalisation	160.00 Conception : 55.00 Réalisation : 105.00	Recouvrement par la Trésorerie
Certificat d'urbanisme	55.00	Recouvrement Par la Trésorerie
Diagnostic / Bon Fonctionnement	60.00 15 € / an	Recouvrement assuré par le Service de Distribution d'eau.

Entendu le présent exposé,
 Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2012.

✓ **Vote du budget annexe - 2012.22.**

Monsieur le Président donne lecture du détail de chaque section en fonctionnement et en dépenses, et présente le Budget Annexe 2012 au Conseil Communautaire :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 63 664.39 – RECETTES : 63 664.39

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 948.29 – RECETTES : 1 948.29

Vote : A l'unanimité pour les 5 délibérations.

IV- Objet : Régime Indemnitaire de l'Adjoint Administratif 1^{ère} classe : Modification du taux - 2012.23.

Madame Coste Valérie, Secrétaire, intéressée par l'affaire quitte la salle.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet de modification du régime indemnitaire mis en place le 05 novembre 2008, en faveur de l'adjoint administratif 1^{ère} classe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE les modifications à apporter au régime indemnitaire à compter du 1^{er} mai 2012,
- DECIDE de créer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 sus visé au profit du personnel suivant, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grades éligibles à l'IAT : Adjoint Administratif 1^{ère} classe
Taux moyen annuel en € : 464.29
Coefficient multiplicateur : 3

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 sus visé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base de calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique,

- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Questions diverses :

- OM : Les communes de Faurilles, Issigeac, Monmadalès et Sainte Radegonde doivent indiquer à la CCPI le nombre de containers sur leurs communes afin de prévoir un avenant pour le nettoyage des bacs.
- SCOT : Monsieur Legal rappelle aux communes de transmettre les délibérations prises. 3 communes ont voté contre (Faurilles, Conne de Labarde et Montaut).
- ATD : Communication du rapport d'activité.

Prochaine réunion : le 10 mai 2012 à 20h30 à Issigeac.

Réunion de bureau : 26 avril 2012

Fin de la séance : 23h15.

Alain LEGAL, Président.

Ordre du Jour :

	Approbation du CR du 15.03.2012
2012.16	Vote des 4 taxes
2012.17	Vote de la TEOM
2012.18	Vote des Subventions
2012.19	Affectation des résultats (Ajouté à l'ordre du jour)
2012.20	Vote du Budget Principal 2012
2012.21	Tarifification ANC
2012.22	Vote du Budget Annexe SPANC 2012
2012.23	Régime indemnitaire de l'adjoint administratif 1 ^{ère} classe : modification du taux.
	Questions diverses.

